CONTRAT DE LICENCE CONCERNANT LA SOLUTION BLACKBERRY

Le présent Contrat de licence concernant la Solution BlackBerry (le « Contrat » ou « BBSLA » pour [BlackBerry Solution License Agreement]) constitue un accord juridique entre vous, pour le compte d'une société ou d'une autre entité en qualité de représentant (« vous » ou le « Client »), et BlackBerry Limited ou ses Sociétés affiliées, comme stipulé au paragraphe 13(a) ci-dessous (« BlackBerry ») eu égard à l'utilisation de certains Logiciels BlackBerry et Services BlackBerry (selon leurs définitions ci-dessous). Vous et BlackBerry constituez collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

EN CLIQUANT SUR LA TOUCHE PRÉVUE À CET EFFET CI-DESSOUS, OU EN INSTALLANT, EN AYANT ACCÈS OU EN UTILISANT TOUT LOGICIEL BLACKBERRY OU SERVICE BLACKBERRY, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, OU SI VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À ACCEPTER LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT POUR LE COMPTE DU CLIENT, VEUILLEZ NE PAS COPIER, INSTALLER, ACCÉDER NI UTILISER UN QUELCONQUE LOGICIEL BLACKBERRY OU SERVICE BLACKBERRY.

1. Définitions.

- (a) « **Société affiliée** » désigne, par rapport à toute personne morale, toute autre entité contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun d'une telle entité.
- (b) « Utilisateurs autorisés » désigne les employés et entrepreneurs indépendants du Client.
- (c) « **Données anonymes** » désigne les données générées par le traitement et/ou l'agrégation des Données du Client afin que les résultats ne permettent pas d'identifier personnellement le Client ou ses Utilisateurs autorisés; et tous les résultats, journaux et/ou autres données concernant l'utilisation de la Solution BlackBerry.
- (d) « **Produits en version bêta** » désigne toute version précommerciale ou d'évaluation du Logiciel BlackBerry ou des Services BlackBerry mis à la disposition du Client par BlackBerry selon des modalités supplémentaires.
- (e) « **Services BlackBerry** » désigne tout service payé mis à disposition par ou pour le compte de BlackBerry en vertu des présentes et identifié comme étant un service BlackBerry, y compris les services infonuagiques mis à disposition par l'intermédiaire du Logiciel BlackBerry, mais à l'exclusion de Produits de tiers.
- (f) « Logiciel BlackBerry » ou « Logiciel » désignent tout logiciel d'entreprise exclusif à BlackBerry (et tout logiciel de tiers concédé sous licence qui y est intégré) sous forme de code objet uniquement (et non sous forme de code source) fourni en vertu des présentes, y compris le logiciel de serveur, le logiciel client, le logiciel et les interfaces pour ordinateur personnel ainsi que la Documentation. Le Logiciel BlackBerry comprend toute amélioration, toute mise à jour ou toute version modifiée du Logiciel BlackBerry pouvant être fournie au Client par BlackBerry à son entière discrétion, mais à l'exclusion de Produits de tiers.
- (g) « **Solution BlackBerry** » désigne la solution ou le service entreprise exclusif à BlackBerry comprenant toute composante ou partie du Logiciel BlackBerry et/ou des Services BlackBerry ainsi que la Documentation applicable.
- (h) « **Données du Client** » signifie toute donnée, tout fichier, tout message, tout fichier ou code exécutable, toute activité du système téléversés, saisis ou autrement soumis par le Client et/ou ses Utilisateurs autorisés à BlackBerry ou recueillis auprès du Client et/ou de ses Utilisateurs autorisés dans le cadre de l'utilisation normale de la Solution BlackBerry, et toute autre Donnée du Client spécifiée dans la Documentation.
- (i) « **Documentation** » désigne toute documentation applicable à l'utilisateur final de BlackBerry fournie par BlackBerry (à l'exclusion de tout matériel de marketing ou de promotion).
- (j) « **Points terminaux** » désigne les appareils sans fil, les ordinateurs de bureau, les systèmes informatiques et tout autre terminal avec lequel la solution BlackBerry s'exerce.
- (k) « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tout brevet, droit d'auteur, marque commerciale, dessin industriel, secret commercial, renseignement confidentiel ou autre droit de propriété.
- (I) « **Logiciel malveillant** » désigne tout logiciel ou contenu qui contient un virus, un cheval de Troie, un ver, une porte dérobée, un mécanisme d'arrêt, un renifleur, un bot, un mécanisme de largage, un logiciel espion, un code malveillant ou un code similaire.
- (m) « Ingénierie inverse » inclut tout acte d'ingénierie inverse, de traduction, de démontage, de décompilation, de décryptage ou de déconstruction, de données, de logiciels (y compris les interfaces, protocoles, et toutes autres données incluses ou utilisées conjointement avec des programmes susceptibles ou non d'être considérés techniquement comme des codes de logiciel) de service ou toute méthode ou tout processus d'obtention ou de conversion d'informations, de données ou de logiciels d'une forme à une autre lisible par l'homme.
- (n) « Services de soutien technique » désigne les services de soutien technique et de maintenance fournis par BlackBerry.
- (o) « **Produits de tiers** » désigne tout (i) logiciel; (ii) contenu; (iii) service, y compris la connectivité Internet, les systèmes, les réseaux sans fil et les sites Web non BlackBerry; et (iv) dispositifs, serveurs, équipements et autres produits matériels de tout Client ou de tiers.

2. Licence.

- (a) Licence restreinte. Sous réserve du présent Contrat et du paiement par le Client de tous les frais applicables, BlackBerry accorde au Client une licence personnelle, révocable, non exclusive, non transférable afin d'installer, d'accéder et/ou d'utiliser à l'interne la Solution BlackBerry, uniquement aux fins indiquées dans la Documentation et sous réserve des limitations relatives à l'usage et à la durée basées sur la quantité et la nature des licences et la durée des licences acquises par le Client en vertu d'une commande acceptée de BlackBerry. Le Client peut autoriser ses Utilisateurs autorisés à exercer les droits précédents à condition que le Client soit responsable de l'utilisation de la Solution BlackBerry par ses Utilisateurs autorisés.
- (b) Licence d'essai. Si une Solution BlackBerry est fournie par BlackBerry au Client à des fins d'essai interne (« Essai »), la licence stipulée ci-dessus doit être d'une durée limitée de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle la Solution BlackBerry est mise à disposition du Client par BlackBerry, sauf disposition contraire écrite de BlackBerry (« Période d'essai ») et doit s'appliquer uniquement dans la mesure de ce qui est nécessaire afin de réaliser l'Essai. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, cette licence prend fin automatiquement à l'expiration de la Période d'essai, ou à une date antérieure si le Client contrevient à une disposition du présent Contrat, et le paragraphe 12(d) du présent Contrat s'applique. La Période d'essai peut être prorogée ou résiliée par BlackBerry par écrit à tout moment à son entière discrétion.
- 3. Services de soutien technique. Tous les Services de soutien technique acquis par le Client, y compris dans le cadre d'un abonnement au Logiciel BlackBerry, sont fournis sous réserve : (i) du présent Contrat; (ii) de la description du programme de Services de soutien technique qui se trouve à l'adresse www. blackberry. com/supportprogramdescriptions (ou tout autre site qui peut être mis à la disposition du Client par BlackBerry de temps à autre), telle qu'elle peut être modifiée par BlackBerry et qui est intégrée aux présentes par la présente référence; et (iii) du paiement par le Client de tous les frais applicables pour la période requise et le nombre et le type de licences acquises par le Client conformément à une commande BlackBerry acceptée. Le Client convient qu'il peut devoir mettre à jour le Logiciel BlackBerry et/ou les Produits de tiers afin de continuer à accéder ou à utiliser la Solution BlackBerry, les Produits de tiers ou des parties de celle-ci ou de ceux-ci.
- 4. Règles d'utilisation concernant la Solution BlackBerry. Le Client reconnaît et convient que :
- (a) le Client a le droit et le pouvoir de conclure le présent Contrat et dispose de tout consentement nécessaire de la part de ses Utilisateurs autorisés selon ce que la loi applicable peut exiger;
- (b) le Client ne doit pas vendre, louer, utiliser en temps partagé ou à des fins de bureau de service, accorder une souslicence ou transférer la Solution BlackBerry, ou tenter de le faire;
- (c) le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent prendre aucune mesure pour : (i) téléverser, transmettre ou mettre à disposition de toute autre manière un logiciel malveillant, sauf autorisation expresse de BlackBerry par écrit comme requis pour fournir la Solution BlackBerry; (ii) obtenir un accès non autorisé à tout composant ou partie de la Solution BlackBerry, à d'autres comptes, systèmes informatiques ou réseaux connectés à une Solution BlackBerry, ou obtenir ou tenter d'obtenir tout matériel ou renseignement mis à disposition par tout composant ou partie de la Solution BlackBerry non intentionnellement mis à disposition par BlackBerry au Client; ou (iii) prendre toute mesure qui impose une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de la Solution BlackBerry. En outre, le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas permettre à un tiers de prendre l'une des mesures décrites aux points (i) à (iii) cidessus. Si le Client a connaissance de l'existence d'une quelconque de ces activités, il doit rapidement en informer par écrit BlackBerry;
- (d) Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas copier, héberger, publier, distribuer ou modifier le Logiciel BlackBerry, ou tout contenu mis à disposition du Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en tout ou partie, sauf pour effectuer des copies selon ce qui est raisonnablement nécessaire à des fins de sauvegarde;
- (e) Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas divulguer les résultats de tout test d'évaluation des performances, de résultats techniques ou d'autres données liées à la performance concernant la Solution BlackBerry et/ou la Solution BlackBerry sans l'accord préalable écrit de BlackBerry;
- (f) la Solution BlackBerry contient des secrets commerciaux de valeur et des informations exclusives et confidentielles de BlackBerry et/ou de ses Sociétés affiliées. Le Client et ses Utilisateurs autorisés ne doivent pas : (i) divulguer ou mettre à disposition, directement ou indirectement, la Solution BlackBerry (y compris tout contenu mis à la disposition du Client lié à la Solution BlackBerry) à un tiers; (ii) utiliser la Solution BlackBerry, sauf dans les cas prévus dans les présentes; ou (iii) altérer, modifier, adapter, créer des œuvres dérivées, traduire, dégrader ou désosser tout logiciel ou contenu mis à la disposition du Client dans le cadre de la Solution BlackBerry, en tout ou partie, ou permettre, autoriser ou encourager toute autre entité ou personne à le faire, ou approuver de telles pratiques;
- (g) BlackBerry peut surveiller l'utilisation de la Solution BlackBerry par le Client et ses Utilisateurs autorisés afin de déterminer le respect du présent Contrat, et le Client et ses Utilisateurs autorisés doivent fournir les informations demandées par BlackBerry qui sont nécessaires à cette fin. BlackBerry peut, par le biais d'un auditeur indépendant et/ou lui-même, réaliser un audit de l'utilisation et/ou de l'accès du Client et de ses Utilisateurs autorisés à la Solution BlackBerry. S'il s'avère que le Client a dépassé son utilisation et/ou son accès autorisé, le Client devra, entre autres, payer à BlackBerry: (i) tout montant supplémentaire dû sur la base de la tarification en vigueur de BlackBerry; (ii) les coûts raisonnables de BlackBerry liés à cette vérification; et (iii) les intérêts sur les montants dus à BlackBerry au taux

- maximum autorisé par la loi. Tout refus du Client de fournir les informations demandées et/ou de collaborer à une vérification, ou de payer rapidement les sommes jugées dues à BlackBerry en raison d'une telle vérification, est réputé constituer une violation substantielle du présent Contrat;
- (h) Sous réserve des conditions applicables d'une commande ou de la Documentation BlackBerry, un Utilisateur autorisé est considéré comme ayant reçu l'accès après s'être vu attribuer la capacité d'accéder au Logiciel BlackBerry, qu'il ait ou non accédé au Logiciel BlackBerry ou qu'il l'ait ou non utilisé. Le nombre d'Utilisateurs autorisés ayant reçu l'accès sera compté pour déterminer si un Client respecte (ou dépasse) les limites de son utilisation sous licence du logiciel BlackBerry. Le Client est seul responsable de veiller à ce qu'il ne fournisse pas aux Utilisateurs autorisés un nombre de services qui dépasse ses droits de licence;
- (i) Le Client assume l'entière responsabilité de : (i) la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour contrôler l'accès à la Solution BlackBerry sous licence, y compris pour les Paramètres d'évaluation; (ii) la sélection, de l'utilisation, de l'accès, du coût ou de la mise en œuvre par le Client de tout élément tiers, quelle que soit la manière dont le Client acquiert l'accès à l'élément tiers, ou si ces éléments tiers sont requis pour utiliser tout ou partie de la Solution BlackBerry ou pour exercer une activité en conjonction avec celle-ci; et (iii) l'information de ses Utilisateurs autorisés de toute fonction à exécuter sur leurs appareils;
- (j) BlackBerry peut, sans engager sa responsabilité envers le Client ou tout Utilisateur autorisé, modifier, suspendre, interrompre ou limiter la Solution BlackBerry ou toute partie de celle-ci, y compris : (i) suspendre périodiquement l'utilisation et/ou l'accès à la Solution BlackBerry, ou la mettre hors service de toute autre manière afin d'assurer la maintenance et le soutien du Logiciel BlackBerry ou des Services BlackBerry; (ii) si l'utilisation et/ou l'accès du Client ou de ses Utilisateurs autorisés à la Solution BlackBerry ou à une partie de celle-ci pose un risque de sécurité ou autre pour le logiciel ou le service ou pour un tiers ou a un impact négatif sur le logiciel ou le service; (iii) si la loi ou la réglementation le requiert ou si BlackBerry estime qu'elle est ou peut être responsable du fait d'exercer la Solution BlackBerry ou une partie de celle-ci; ou (iv) si le Client et/ou un Utilisateur autorisé enfreint le présent Contrat; et
- (k) Le Client et ses Utilisateurs autorisés doivent respecter toutes les lois, toutes les ordonnances, tous les codes, toutes les règlementations et toutes les politiques applicables à la réception, à l'utilisation et/ou à l'accès par le Client de la Solution BlackBerry.

5. Propriété et propriété intellectuelle.

- (a) Le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquiert aucun Droit de propriété intellectuelle dans ou relatif à la Solution BlackBerry ou à toute traduction ou autre œuvre dérivée de celle-ci. Le Client convient qu'il ne doit pas nier ou autrement contester la propriété par BlackBerry et/ou une quelconque de ses Sociétés affiliées de tels Droits de Propriété Intellectuelle. BlackBerry est propriétaire de tous les commentaires, de toutes les idées ou des autres rétroactions fourni(e)s par le Client et/ou l'Utilisateur autorisé à BlackBerry concernant la Solution BlackBerry. L'intégralité des droits, titres et intérêts non expressément accordés en vertu des présentes est réservée par BlackBerry.
- (b) Entre les Parties, le Client conserve la propriété (y compris tout droit de propriété intellectuelle) sur les Donnée du Client.

6. GARANTIE LIMITÉE ET CLAUSE DE NON-GARANTIE.

- (a) Si au cours de la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la mise à disposition du Client par BlackBerry du Logiciel aux fins de téléchargement électronique, le Logiciel BlackBerry n'est pas en mesure de fournir les fonctions essentielles décrites dans la Documentation lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée par BlackBerry dans la Documentation applicable au type et à la version spécifiques du Logiciel BlackBerry, BlackBerry doit apporter des efforts raisonnables afin de corriger ce problème ou fournir une solution de rechange (le correctif ou la solution de rechange pouvant être fournis au Client à la discrétion raisonnable de BlackBerry sous une certaine forme parmi plusieurs formes possibles).
- (b) Aucune obligation de BlackBerry en vertu de la présente Section 6 ne s'applique au Logiciel d'essai ni aux Produits en version bêta, ou si le défaut du Logiciel BlackBerry de fournir les fonctions essentielles décrites dans la Documentation est du à : (i) l'utilisation du Logiciel BlackBerry d'une façon incompatible avec toute obligation du Client stipulée dans le présent Contrat ou d'une façon incompatible avec les instructions de la Documentation applicables au type et à la version spécifiques du Logiciel BlackBerry; (ii) un mauvais fonctionnement ou autre problème lié à un Produit de tiers; ou (iii) toute cause externe ayant un effet sur le Logiciel BlackBerry, la correction d'erreurs attribuables à un logiciel autre que le Logiciel BlackBerry, ou à des défauts résultant de réparations ou de modifications non autorisées par écrit par BlackBerry.
- (c) LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LORSQUE LA SOLUTION BLACKBERRY EST CONÇUE POUR INTERAGIR AVEC DES PRODUITS DE TIERS OU FACILITER L'ACCÈS DU CLIENT À CEUX-CI, BLACKBERRY N'EXERCE AUCUN CONTRÔLE SUR LA FONCTIONNALITÉ, LA LIVRAISON, L'UTILISATION OU LA PERFORMANCE DE CES PRODUITS DE TIERS.
- (d) LE CLIENT RECONNAÎT ET GARANTIT QU'IL EST LE SEUL RESPONSABLE DE :(I) LA VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE ET DE L'ADÉQUATION DE TOUTE ENTRÉE, SORTIE OU ALERTE DANS OU À PARTIR DE LA SOLUTION BLACKBERRY; OU, (II) LA DÉCISION DU CLIENT D'AUTORISER OU DE MAINTENIR TOUT LOGICIEL

- MALVEILLANT OU TOUTE VULNÉRABILITÉ SUR OU VERS LES POINTS TERMINAUX, SYSTÈMES OU RÉSEAUX DU CLIENT (OU DE SES UTILISATEURS AUTORISÉS). DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, LE CLIENT RENONCE À TOUTE CAUSE D'ACTION OU RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DE BLACKBERRY DÉCOULANT DU PRÉSENT PARAGRAPHE (D) OU S'Y RAPPORTANT.
- (e) LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LÁ SOLUTION BLACKBERRY N'EST PAS CONÇUE OU DESTINÉE À ÊTRE UTILISÉE DANS UN ENVIRONNEMENT DANGEREUX NÉCESSITANT UNE SÉCURITÉ INTÉGRÉE ET N'EST PAS DESTINÉ À L'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION, DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DES SYSTÈMES D'ARMES, DES SYSTÈMES DE SURVIE OU DE TOUTE APPLICATION OU INSTALLATION DONT LA DÉFAILLANCE POURRAIT ENTRAÎNER LA MORT, DES BLESSURES GRAVES OU DES DOMMAGES MATÉRIELS.
- (f) SAUF DISPOSITION EXPRESSE DES PRÉSENTES, ET DANS TOUTE LA MESURE DE CE QUE LA LOI APPLICABLE AUTORISE, LA SOLUTION BLACKBERRY EST FOURNIE « EN L'ÉTAT » ET TOUTES LES CONDITIONS, TOUS LES ENDOSSEMENTS, TOUTES LES GARANTIES, ASSURANCES ET DÉCLARATIONS DE TOUTE NATURE, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LA SOLUTION BLACKBERRY SONT PAR LA PRÉSENTE, DÉCLINÉES ET EXCLUES, Y COMPRIS EU ÉGARD À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ABSENCE D'INFRACTION, AU CARACTÈRE SATISFAISANT DE LA QUALITÉ ET AU TITRE. BLACKBERRY NE GARANTIT NI NE FOURNIT AUCUNE AUTRE ASSURANCE SIMILAIRE, QUELLE QU'ELLE SOIT, CONCERNANT :(I) L'UTILISATION OU LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPUS OU SANS ERREUR DE LA SOLUTION BLACKBERRY; (II) LA DÉCOUVERTE, LE SIGNALEMENT OU LA CORRECTION DE TOUTE MENACE, VULNÉRABILITÉ, ATTAQUE OU DE TOUT LOGICIEL MALVEILLANT; (III) L'ABSENCE DE PERTE OU DE CORRUPTION DES DONNÉES, SYSTÈMES OU RÉSEAUX DU CLIENT; OU (IV) LA TRANSMISSION DU CONTENU DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.
- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE DE CE QUE LA LOI APPLICABLE AUTORISE :
- (a) EN AUCUN CAS BLACKBERRY NE SERA RESPONSABLE :(I) DES DOMMAGES INDIRECTS, ÉCONOMIQUES, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS ET PUNITIFS; (II) DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS OU POUR MANQUE À GAGNER, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, RETARDS OU IMPOSSIBILITÉ DE TRANSMETTRE OU DE RECEVOIR DES DONNÉES, PERTE D'EXPLOITATION, IMPOSSIBILITÉ DE RÉALISER LES ÉCONOMIES ATTENDUES ET COÛT DU LOGICIEL OU DES SERVICES DE SUBSTITUTION; ET (III) TOUS LES DOMMAGES LIÉS À OU ISSUS DES PRODUITS DE TIERS;
- (b) NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES CONDITIONS, EN AUCUN CAS LA TOTALITÉ DES INDEMNITÉS DUES PAR BLACKBERRY N'EXCÈDERA LES MONTANTS REÇUS PAR BLACKBERRY DE LA PART DU CLIENT POUR LA PARTIE DU LOGICIEL BLACKBERRY, OU LA PÉRIODE CORRESPONDANTE AU SERVICE BLACKBERRY, QUI EST L'OBJET DE LA RÉCLAMATION DANS LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS IMMÉDIATEMENT PRÉALABLE À L'INCIDENT ENGAGEANT SA RESPONSABILITÉ; ET
- (c) LES LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET CLAUSES DE NON-GARANTIE STIPULÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT DOIVENT S'APPLIQUER:(I) PEU IMPORTE QU'UNE ACTION, RÉCLAMATION OU DEMANDE DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE GARANTIE OU DE CONDITION, D'UNE VIOLATION DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (NÉGLIGENCE COMPRISE), D'UNE RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE, IMPOSÉE PAR LA LOI OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ; (II) PEU IMPORTE QUE CES DOMMAGES SOIENT OU NON RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES OU QUE LEUR PROBABILITÉ AIT ÉTÉ DIVULGUÉE À BLACKBERRY; ET (III) À BLACKBERRY, À SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET À LEURS FOURNISSEURS, SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT RESPECTIFS.
- 8. **Produits en version bêta**. Le Client reconnaît et convient que : (i) les Produits en version bêta ne peuvent pas être autorisés pour un usage commercial ou certifiés par le gouvernement ou d'autres autorités et BlackBerry ne garantit pas que cette autorisation ou certification sera obtenue ou que les Produits en version bêta seront commercialisés ou lancés sans modifications; (ii) les Produits en version bêta ne sont pas destinés à être utilisés dans un environnement productif ou autre dans lequel le client compte sur la performance des Produits en version bêta; (iii) les Produits en version bêta ne sont pas destinés à être représentés ou à fonctionner de la même manière que les logiciels ou services commerciaux et le Client doit s'assurer qu'il sauvegarde régulièrement toutes les données utilisées avec ces produits; et (iv) tous les tests et évaluations qu'il effectue des Produits en version bêta et des logiciels et services associés sont effectués entièrement à ses propres risques. Les Produits en version bêta sont mis à disposition pour une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours, sauf indication contraire écrite de BlackBerry. La période de disponibilité des Produits en version bêta peut être prolongée ou terminée par BlackBerry à tout moment, à sa seule discrétion. BlackBerry peut exiger du Client qu'il lui renvoie rapidement les copies d'évaluation ou bêta des Produits en version bêta et qu'il supprime toutes les copies de ces Produits en version bêta de ses systèmes.
- 9. Utilisation des données et données anonymes. Le Client, en son propre nom et au nom de ses Utilisateurs autorisés, accorde à BlackBerry un droit et une licence non exclusifs, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, transférables, mondiaux, libres de droits et perpétuels, de recueillir, d'utiliser, de copier, de stocker, de transmettre, de modifier et de créer des œuvres dérivées des Données du Client (collectivement « Traitement ») dans la mesure

nécessaire pour fournir la Solution BlackBerry au Client et afin de générer des Données anonymes. Le Client accepte que BlackBerry ait le droit de générer des Données anonymes et que les Données anonymes sont la propriété de BlackBerry, que BlackBerry peut utiliser à toute fin commerciale légale (y compris, sans limitation, pour développer et améliorer la Solution BlackBerry et pour créer et distribuer des rapports et autres matériels). Le Client garantit et s'engage à accorder à BlackBerry les licences qu'il a le droit d'accorder.

10. Avis relatif aux données personnelles et à la confidentialité. Le Client, en son propre nom et au nom de ses Utilisateurs autorisés: (i) accepte que BlackBerry et ses Sociétés affiliées et leurs fournisseurs de services respectifs puissent traiter les Donnée du Client aux fins énoncées dans le présent Contrat et dans l'Avis de confidentialité de BlackBerry, tel qu'il peut être modifié de temps à autre par BlackBerry et qui est incorporé par référence dans les présentes, dont la version actuelle peut être consultée à l'adresse www. blackberry. com/legal; et (ii) déclare et garantit que ce Traitement, y compris la collecte des données personnelles de l'Utilisateur autorisé, tel que requis pour l'utilisation de la Solution BlackBerry, des produits ou services utilisés avec la Solution BlackBerry et tel qu'envisagé dans le présent Contrat, repose sur un fondement légal.

11. Indemnisation.

- (a) Le Client doit indemniser, dégager de toute responsabilité et, à la demande de BlackBerry, défendre BlackBerry et ses Sociétés affiliées ainsi que leurs successeurs et ayants droit et leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants et mandataires respectifs concernant tout(e) réclamation, procédure, perte, dommage, frais et dépense (y compris les honoraires et dépenses raisonnables d'avocat) découlant de toute violation du présent Contrat par le Client ou un Utilisateur Autorisé ou s'y rapportant. BlackBerry doit donner au Client un avis écrit raisonnable de toute réclamation ou procédure. Si BlackBerry a demandé au Client d'assumer la défense à l'égard d'une réclamation ou d'une procédure : (i) BlackBerry peut à sa discrétion et à ses frais participer à sa défense ou à son règlement; (ii) le Client ne doit pas procéder au règlement de sorte que BlackBerry ou l'une de ses Sociétés affiliées doive reconnaître une quelconque responsabilité; et (iii) si ultérieurement, BlackBerry dispose d'un motif raisonnable de penser que le Client ne peut pas ou peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent paragraphe (a), alors, sans limiter les obligations du Client en vertu des présentes, BlackBerry est en droit d'adresser au Client un avis de sa décision d'organiser la défense à l'égard de la réclamation ou de la procédure, et par la suite assumer le contrôle de sa défense et/ou du règlement.
- (b) BlackBerry doit organiser la défense, ou à sa discrétion procéder au règlement concernant toute réclamation intentée à l'encontre du Client et/ou de ses administrateurs, dirigeants et Utilisateurs autorisés (« Indemnitaire(s) du Client ») par un tiers alléguant que l'utilisation du Logiciel BlackBerry enfreint un droit de propriété intellectuelle ou un brevet d'un tiers, et doit verser tous dommages-intérêts accordés de façon définitive à ce tiers par un tribunal compétent ou qui sont convenus dans un règlement par BlackBerry dans la mesure où le Logiciel BlackBerry est à la base d'une telle réclamation. Cette indemnisation est subordonnée à la notification écrite rapide par le ou les Indemnitaires du Client à BlackBerry de toute réclamation de ce type et à la possibilité pour BlackBerry d'avoir le contrôle exclusif de la défense ou du règlement. BlackBerry ne doit pas régler la réclamation de sorte que le Client doive reconnaître une quelconque responsabilité. Le Client doit fournir à BlackBerry toutes les informations et l'assistance raisonnables en lien avec cette réclamation. Si une telle réclamation est survenue ou si, de l'avis de BlackBerry, elle est susceptible de se produire, BlackBerry peut, à sa seule discrétion : (i) accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel BlackBerry applicable; ou (ii) modifier ou remplacer le Logiciel BlackBerry ou la ou les partie(s) contrefaite(s) applicable(s); ou, si ni (i) ni (ii) ne peuvent s'appliquer ou ne peuvent être utilisés d'un point de vue commercial, (iii) résilier la licence du Client eu égard à la partie touchée du Logiciel BlackBerry et accorder un remboursement ou un avoir concernant une partie des frais de licence payés par le Client au prorata de la durée restante de la licence. BlackBerry n'assume aucune obligation et rejette toute responsabilité en vertu du présent paragraphe (b) dans la mesure où une quelconque réclamation est fondée sur (ou découle de) : (i) toute modification ou altération du Logiciel BlackBerry n'ayant pas été apportée par ou pour le compte de BlackBerry; (ii) toute combinaison ou utilisation du Logiciel BlackBerry avec un équipement, un logiciel, des services, des produits ou des systèmes n'ayant pas été fournis par BlackBerry; (iii) la poursuite par le Client de l'utilisation du Logiciel BlackBerry réputé contrefait après en avoir été informé; (iv) le défaut du Client d'utiliser les mises à jour ou les améliorations du logiciel mises à disposition par BlackBerry; ou (v) l'utilisation du Logiciel BlackBerry autrement qu'en conformité avec la Documentation applicable ou hors du champ d'application de la licence accordée en vertu du présent Contrat. Les recours stipulés dans le présent paragraphe (b) constituent les seuls et uniques recours du ou des Indemnitaire(s) du Client, et l'intégralité de la responsabilité de BlackBerry, eu égard à la contrefaçon ou à la violation de droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

12. Durée et résiliation; poursuite de l'application.

- (a) Le présent Contrat débute lorsque le Client accepte d'être lié par les modalités du présent Contrat (comme souligné au début du présent Contrat), et se poursuit uniquement pendant la durée des licences acquises par le Client, sous réserve d'une résiliation anticipée, comme prévu aux présentes.
- (b) Le présent Contrat peut être résilié par l'une des Parties : (i) si l'autre Partie viole de façon substantielle le présent Contrat et fait défaut d'y remédier dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de la violation; et (ii) si l'autre Partie cesse d'exercer ses activités selon leur cours normal, devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de

liquidation volontaire ou involontaire, se voit nommer un séquestre, un syndic ou un représentant analogue eu égard à l'intégralité ou à une partie substantielle de ses actifs, ou fait l'objet d'une mesure de protection des créanciers, d'une proposition de protection des créanciers ou d'une mesure analogue en vertu de la loi applicable.

- (c) Le présent Contrat peut être résilié par BlackBerry lors d'une vente de l'intégralité ou d'une partie substantielle de tous les actifs du Client, d'une fusion, d'un regroupement ou d'une acquisition du Client avec, par ou dans une autre entreprise, entité ou personne, ou toute modification de la propriété de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties d'un droit de vote du Client dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations connexes.
- (d) À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client (qui, par soucis de clarté, met fin au présent Contrat) pour quelle que raison que ce soit :
 - (i) toutes les licences et les droits accordés au Client en vertu de la Section 2 du présent Contrat prennent fin immédiatement et le Client n'a droit à aucun remboursement;
 - (ii) Le Client et ses Utilisateurs autorisés doivent cesser immédiatement toute utilisation et/ou tout accès à la Solution BlackBerry et effacer et/ou détruire toutes les copies du Logiciel BlackBerry qui sont en possession du Client et/ou de ses Utilisateurs autorisés ou que ces derniers contrôlent et, à la demande de BlackBerry, le confirmer au moyen d'un écrit signé par un dirigeant du Client;
 - (iii) BlackBerry a le droit de bloquer toute utilisation de la Solution BlackBerry et/ou tout accès à celle-ci, et/ou d'effacer tout fichier, programme, toute donnée et tout message électronique associé à tout compte du Client ou d'un Utilisateur autorisé, sans adresser d'avis au Client ou à l'Utilisateur autorisé;
 - (iv) BlackBerry peut conserver les Donnée du Client conformément aux termes du présent Contrat, ou aussi longtemps que cela est requis afin de se conformer à toute loi ou réglementation applicable à BlackBerry ou à tout tribunal, organisme de réglementation ou autorité auquel BlackBerry est soumis; et,
 - (v) Le Client reste responsable de toute somme exigible et doit payer tous ces frais immédiatement lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat.

Lorsque seule une partie de la Solution BlackBerry expire ou est retirée, les paragraphes (i) à (v) ci-dessus sont limités à cette partie et les dispositions restantes du Contrat demeurent en vigueur.

(e) Les Sections suivantes du présent Contrat s'appliquent au-delà de son expiration ou de sa résiliation :Sections 1, 4 à 7 inclusivement et 9 à 13 inclusivement.

13. Généralités.

- (a) Droit applicable et compétence. Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois mentionnées cidessous (« Loi applicable »), à l'exception des dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises. Chaque Partie accepte et reconnaît irrévocablement la compétence des tribunaux spécifiés ci-dessous et renonce à toute objection sur la base de motifs liés au lieu, au forum non conveniens ou à tout motif semblable, et consent irrévocablement à la notification de la procédure par courrier postal ou de toute autre manière permise par le droit applicable. Comme indiqué ci-dessous, l'adresse principale du client déterminera le droit applicable au présent Contrat et, à moins que l'entité BlackBerry ne soit indiquée sur la commande BlackBerry ou sur le devis ferme, l'entité BlackBerry qui conclut le Contrat. Lorsque l'adresse principale du Client est située :
 - (i) au Canada, aux Caraïbes, en Amérique du Sud ou dans toute autre région ou dans tout autre pays qui n'est pas énuméré(e) aux paragraphes (ii) à (iv) inclusivement ci-dessous :« BlackBerry » désigne BlackBerry Limited; et le Droit applicable est constitué par les lois de la province de l'Ontario, au Canada, et les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario, au Canada, sont exclusivement compétents;
 - (ii) États-Unis d'Amérique et Japon : « BlackBerry » désigne BlackBerry Corporation et la loi applicable est celle de l'État de Californie et les tribunaux du comté de Santa Clara, Californie, aux États-Unis, ont une compétence exclusive:
 - (iii) en Europe, dans la Fédération Russe, au Moyen-Orient ou en Afrique :« BlackBerry » signifie BlackBerry UK Limited et la Loi applicable est le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, et les tribunaux de la ville de Londres, en Angleterre, ont une compétence exclusive; et
 - (iv) Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon) : « BlackBerry » désigne BlackBerry Singapore Pte. Limited; et le Droit applicable au présent Contrat est constitué des lois de la République de Singapour, et les tribunaux de la République de Singapour sont exclusivement compétents.

(b) Résolution des litiges.

(i) Tout litige, réclamation ou controverse (collectivement appelés les « Réclamations ») découlant du présent Contrat ou s'y rapportant et impliquant BlackBerry Corporation (ou toute autre entité BlackBerry dont l'adresse principale est aux États-Unis), y compris portant sur la détermination de la portée, de l'applicabilité ou du processus décisionnel associé au présent Contrat, sera soumis à un arbitrage dans le comté de Santa Clara, en Californie, aux États-Unis, et sera déterminé par celui-ci. En outre, l'arbitrage sera administré par le JAMS conformément à ses règles et procédures d'arbitrage globales (Comprehensive Arbitration Rules and Procedures.). Pour les Réclamations de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD), ou moins, l'arbitrage sera administré conformément aux Règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS. Toute sentence rendue par JAMS pourra être inscrite devant n'importe quel tribunal compétent.

- (ii) En ce qui concerne tout différend, toute réclamation ou controverse découlant ou relatif à ce Contrat impliquant BlackBerry Limited, BlackBerry UK Limited et BlackBerry Singapore Pte. Limited ou toute autre entité BlackBerry non couverte par le point (b)(i), les Parties renoncent par les présentes à tout droit à un procès avec jury relativement à toute poursuite ou à des procédures judiciaires découlant du présent Contrat ou s'y rapportant.
- (c) Force majeure. BlackBerry ne sera pas responsable de son manquement ou de son retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si ce manquement résulte de circonstances hors de son contrôle raisonnable, y compris mais sans s'y limiter, les grèves de fournisseurs, les lock-out, les conflits de travail ou de disponibilité, les actes de tiers, la guerre, les émeutes, les troubles civils, les actes de terrorisme, la réduction des transports, les arrêts de travail, les épidémies, le respect de toute loi ou de tout ordre gouvernemental, de toute interdiction, de toute règle, de toute réglementation ou de toute directive non en vigueur à la date du début du Contrat. («Cas de force majeure »). Si un Cas de force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours ouvrables, BlackBerry aura le droit de résilier le Contrat sans responsabilité envers le Client.
- (d) Recours en injonction. Nonobstant toute disposition contraire, les Parties conviennent que la violation, par le Client ou l'un de ses Utilisateurs autorisés, de certaines conditions du présent Contrat peut entraîner un préjudice irréparable pour BlackBerry et/ou ses Sociétés affiliées pour lesquels des dommages-intérêts constitueraient un recours inapproprié, et BlackBerry peut donc chercher à obtenir un recours en injonction ou une compensation équitable devant tout tribunal compétent sans avoir à verser de caution, en sus de tout autre recours à sa disposition.
- (e) Conformité aux lois, au contrôle des exportations et aux utilisateurs du gouvernement des États-Unis. Le Client accepte que la Solution BlackBerry puisse inclure une technologie, des données ou d'autres renseignements cryptographiques et qu'elle ne soit pas reçue, exportée, importée, utilisée, transférée, distribuée, consultée ou réexportée, sauf en conformité avec les lois et règlements applicables des autorités gouvernementales compétentes, y compris les règlements de contrôle et de sanction des exportations des États-Unis et du Canada. Le Client déclare et s'engage également: (i) à ne pas, directement ou indirectement, permettre l'accès ou l'utilisation de la Solution BlackBerry dans des pays/régions sous embargo ou sanctionnés, par des personnes sanctionnées ou refusées, ou pour des utilisations finales interdites par la loi américaine ou canadienne; et, (ii) que le Client s'assurera que sa réception et son utilisation et/ou son accès à la Solution BlackBerry, ou celui de ses Utilisateurs autorisés, sont conformes aux restrictions du présent paragraphe (e). Si une quelconque partie de la Solution BlackBerry est concédée sous licence par le gouvernement américain, y compris un quelconque organisme fédéral américain, la Solution BlackBerry est considérée comme étant un accès à un logiciel informatique et à une documentation de nature commerciale développés exclusivement avec des fonds privés et la Solution BlackBerry est fournie à titre d'« article commercial » selon la définition de ce terme à l'article de la règlementation intitulée « FAR 2. 101 » (et selon sa définition et son utilisation dans tous les suppléments de la règlementation intitulée « Federal Acquisition Regulation » spécifiques à un organisme correspondant) et est fournie avec les seuls droits stipulés dans la Section 2.
- (f) **Cession.** BlackBerry peut céder le présent Contrat en adressant un avis au Client. Le Client ne doit pas céder le présent Contrat en tout ou partie, par l'effet de la loi ou autrement, sans l'accord écrit préalable de BlackBerry, et toute cession contrevenant à la présente disposition est nulle et sans effet. BlackBerry peut s'acquitter directement de ses obligations en vertu du présent Contrat ou les faire exécuter en tout ou partie par un(e) quelconque Société Affiliée, entrepreneur, sous-traitant, fournisseur de service ou tiers.
- (g) Avis. Tout avis, toute demande ou autre communication exigé(e) ou autorisé(e) en vertu du présent Contrat doit être écrit(e) et remis(e) en main propre ou envoyé(e) par courrier recommandé ou messagerie, effectif ou effective à la date de la réception, et adressé(e) comme suit : à l'attention du Client, à l'adresse de facturation fournie à BlackBerry par le Client et, à l'attention de BlackBerry, adressé(e) à BlackBerry Limited au 2200 University Avenue East, Waterloo, Ontario, au Canada, N2K 0A7, à l'attention du :Service juridique. Une Partie peut de temps à autre modifier son adresse en adressant un avis écrit à l'autre Partie remis en vertu des présentes. En outre, BlackBerry peut à sa discrétion envoyer l'avis susmentionné ou une autre communication à une adresse électronique fournie par le Client à BlackBerry, et l'avis ou la communication sont effectifs et réputés livrés lors de leur transmission. Si le Client n'a pas fourni une telle adresse à BlackBerry, l'avis peut être dûment donné au moyen d'un affichage visible sur www.blackberry.com/legal.
- (h) **Tiers bénéficiaires**. Les dispositions du présent Contrat sont applicables au profit du Client et de BlackBerry et au profit d'aucune autre personne ou entité, que ce soit en vertu d'une loi ou autrement, à l'exception des Sociétés affiliées de BlackBerry et des fournisseurs de BlackBerry et de ses Sociétés affiliées.
- (i) Conditions supplémentaires. Les Utilisateurs autorisés du Client doivent obtenir par l'intermédiaire d'une boutique d'applications d'un tiers et installer le logiciel client de la Solution BlackBerry pour certaines plateformes logicielles pour appareils sans fil de tiers et il incombe au Client de garantir le respect par ses Utilisateurs autorisés de la convention de licence de l'utilisateur final client applicable. Cette convention de licence de l'utilisateur final client prend fin automatiquement lors de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat ou de la fourniture de la Solution BlackBerry au Client en vertu des présentes.
- (j) Intégralité du Contrat. Le présent Contrat, y compris tout accord de non-divulgation et/ou de protection des données conclu par les Parties, constitue l'accord intégral entre les Parties concernant l'objet des présentes et remplace tout accord et entente antérieurs entre les Parties applicables à la Solution BlackBerry. Le présent Contrat ne peut être

modifié que par un document écrit signé par les Parties. Sauf dans la mesure expressément exclue par la loi applicable, BlackBerry peut également modifier le présent Contrat, y compris pour tenir compte de changements dans la loi ou les pratiques commerciales. Nonobstant le paragraphe 13(g), BlackBerry doit informer le Client du changement par un moyen de notification raisonnable, y compris la publication du Contrat révisé à l'adresse www.blackberry.com/legal et le Client doit visiter régulièrement le site pour consulter la version la plus récente du présent Contrat. Le Client accepte que son utilisation continue de la Solution BlackBerry après l'entrée en vigueur des modifications constitue l'acceptation par le Client du Contrat révisé. S'il y a incompatibilité entre le présent Contrat et toute Documentation utilisée avec la Solution BlackBerry, les dispositions du présent Contrat sont applicables dans la mesure de ladite incompatibilité.

- (k) Interprétation et langue. Les titres ne sont insérés aux présentes qu'à des fins de commodité et ne font pas partie intégrante du présent Contrat. Lorsqu'ils sont utilisés aux présentes: (i) « jours » désigne les jours civils; (ii) « comprend » et « comprenant » ne sont pas limitatifs; et (iii) l'utilisation de la Solution BlackBerry est réputée viser l'utilisation active ou inactive. Si le présent Contrat est traduit dans une langue autre que l'anglais, la version anglaise prévaudra dans la mesure où il y aurait un conflit ou une divergence de sens entre la version anglaise et toute traduction de cette dernière. Lorsque l'adresse principale du Client est située au Québec, c'est la volonté expresse des Parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais. C'est la volonté expresse des Parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.
- (I) Aucune renonciation. La renonciation par l'une des Parties à un droit prévu en vertu du présent Contrat doit figurer dans un écrit signé de cette Partie et aucune renonciation ne saurait constituer une renonciation subséquente ou continue à ce droit ou à tout autre droit en vertu du présent Contrat.
- (m) Autonomie des dispositions. Si une quelconque section, disposition ou partie du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent dans un quelconque territoire, cette section, disposition ou partie doit être limitée, dans la mesure du possible, et seulement après avoir été divisée, au besoin, dans la mesure de ce qui est nécessaire afin de rendre le présent Contrat valide et applicable dans ce territoire.
- (n) Marketing et Promotion. De temps en temps, BlackBerry répertorie et/ou mentionne ses Clients dans ses initiatives de marketing et de communication. Le Client convient que BlackBerry peut utiliser le nom et le logo du Client dans le monde entier, gratuitement à cette fin pendant la Durée. De plus, sous réserve de la loi applicable sur la protection des renseignements personnels et de l'Avis de confidentialité de BlackBerry, le Client consent expressément à ce que BlackBerry communique avec le Client à des fins de marketing ou de promotion.